



CONSEIL COMMUNAL DE CORSIER-SUR-VEVEY

Préavis municipal 08 / 2025

Rapport de la commission de Gestion chargée d'étudier le préavis No 08/2025 relatif aux Comptes 2024 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La délégation de la CoGest dans le cadre du préavis 13/2024 s'est réunie le 20.05.2025 à 19h15 dans la salle du Conseil Communal de Vevey en présence des 9 autres communes de l'Entente et s'est constituée comme suit :

1. Commission

Premier membre

Présences
19.05.2025 19h15 à 20h30
Monica Engheben
Yvo Piazza

2. Préambule

Le but de l'Entente (art. I de la convention) est de percevoir, en commun, une taxe de séjour et une taxe sur les résidences secondaires. L'Entente est composée des dix communes suivantes : Montreux, Vevey, Blonay-Saint-Légier, Chardonne, La Tour-de-Peilz, Villeneuve, Veytaux, Jongny, Corsier et Corseaux.

La Convention fixe les modalités de collaboration entre les communes partenaires en matière de perception, de gestion et d'affectation desdites taxes sur leur territoire. Les conditions d'assujettissement et les modalités de perception des taxes sont précisées dans le Règlement intercommunal. La Convention et le Règlement ont été adoptés par les dix conseils communaux (9 Riviera / 1 Villeneuve) entre le 2 septembre et le 3 novembre 2022. Ils ont été approuvés respectivement par le Conseil d'Etat (Convention) et par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (Règlement), le 30 novembre 2022 et, sont entrés en vigueur dès cette date.

Les années 2023 et 2024 correspondent aux premières années de fonctionnement et de pratique de la Convention et du Règlement tels qu'approuvés fin 2022.

Il s'agit pour le Conseil Communal de Corsier d'adopter le préavis de la Municipalité concernant les comptes 2024 de l'Entente intercommunale.



3. Analyse

Les activités liées à la gestion et mise en œuvre du nouveau règlement sur la taxe des résidences secondaires a demandé beaucoup de travail qui a nécessité une augmentation à 2 EPT depuis février 2025. Le règlement permet maintenant de mieux identifier les propriétaires de résidences secondaires pour régulariser et percevoir les taxes de séjour. Il y a aussi un renforcement des contrôles grâce à la collaboration avec les communes.

A titre d'exemple, sur 790 logements disponibles sur AirBn'B pour la région, seuls 200 sont régularisés (déclarés). Il y a un effort soutenu pour les trouver afin qu'ils contribuent aux taxes de séjour. Comme un rétroactif de 5 ans peut être demandé (lors de la régularisation), le montant rétrocedé peut être élevé (environ 400'000 CHF en 2024).

De plus, la digitalisation de la carte « Montreux-Riviera Card » facilite l'utilisation des TP et aussi la perception de la taxe de séjour et l'obtention d'informations sécuritaires en lien avec les touristes qui viennent dans la région.

Dans les nouveautés introduites par le règlement : 6% des recettes sont désormais rétrocedées aux Communes pour le soutien des activités plus « locales ».

Provision pour perte sur débiteurs

Il y a environ 200 recours connus (information officielle non disponible pour cause de protection des données). Actuellement, les communes sont en train de recenser tous les logements afin de taxer les résidences secondaires qui n'ont pas été annoncées. Le travail est titanesque, par exemple à Montreux l'OFS indique 20% de résidence secondaires alors que seul 11% sont déclarées !

Le montant de la provision est très élevé car la facture de la taxe de séjour et sur les résidences secondaires est envoyé en fin d'année. De ce fait, les paiements arrivent au début de l'année suivante et gonfle artificiellement les débiteurs. Actuellement, il reste environs 2,8 mios qui ne sont pas encore perçus (il s'agit surtout des taxes de séjour provenant des établissements hôteliers). Une demande pour modifier la temporalité des paiements est en cours.

Viviscum

Le festival, annulé et qui a fait faillite, avait demandé une subvention. Comme ça se fait habituellement, 80% de la demande de subventionnement leur a été versée. Suite à leur faillite, une mise aux poursuites pour le montant des subventions reçu a été effectuée.

Pour terminer, l'excédent 2024 est de 560'000 CHF 500'000 ira dans le fond touristique et le solde ira dans la réserve générale.

4. Conclusions

En conséquence, à l'**unanimité** de la délégation de la Cogest de Corsier-sur-Vevey présente, celle-ci vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions de la Municipalité, comme suit :



- Vu le préavis 08/2025 Comptes 2024 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve
- Vu le rapport de la délégation de la CoGest nommée pour l'examen de ce dossier, Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'accepter d'adopter le présent préavis relatif aux Comptes 2024 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve

Pour la Délégation de la Commission de gestion

Premier membre

Corsier-sur-Vevey, le 20 mai 2025